

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

Absents excusés :

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Date de convocation : le 14 décembre 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

ORDRE DU JOUR

- Délibération : adhésion à l'assurance statutaire proposée par le CDG 38
 - Délibération : désignation de notre référent « risques »
 - Délibération : Voltalis : voir document joint
 - Travaux voirie – bâtiments
 - Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
 - Urbanisme
 - Courriers reçus
 - Questions diverses
-
- **Délibération : adhésion à l'assurance statutaire proposée par le CDG 38**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Primarette

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

➤ **Délibération : désignation de notre référent « risques »**

Le maire expose :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Primarette

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;
En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Julien ROMATIF est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de PRIMARETTE.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette désignation, à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération : Voltalis : voir document joint**

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers chauffés à l'électricité volontaires un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le

Primarette

chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et débranchage porte à porte).

La commune accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche et qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte,

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

- * Approuve le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.
- * Accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

➤ Travaux voirie – bâtiments

Voirie

Le SIV (Syndicat Intercommunal de Voirie) a réalisé les travaux de curage des fossés.

Un camion a dû être dépanné chemin des Frettes. Le SIV a dû intervenir afin de le sortir des ornières.

Projet école :

Les travaux ont repris avec le changement des dernières fenêtres à l'étage de la maternelle. Les travaux de placage sont pratiquement finis et la mise en peinture a commencé. Le ragréage pour la pose du sol souple est programmé le mercredi 21 décembre. La pose du sol souple est prévue le 19 janvier et la réception des travaux à l'étage le 25 janvier.

Pour information, nous avons une panne sur la pompe à chaleur qui alimente le restaurant scolaire et le bâtiment de la maternelle. La carte sera changée le mercredi 21 décembre. Une expertise de la carte va être réalisée par la société Atlantic pour déterminer les causes de l'incident et l'application, ou non, de la garantie.

Bois communaux :

Suite au dernier conseil municipal, le compte-rendu de la chambre d'agriculture a été transmis à l'ensemble du conseil, ainsi qu'un complément d'information tenant compte de la question posée : « que se passerait-il si nous ne faisons rien ».

Aux vues des éléments, le conseil municipal se prononce pour l'intervention de la chambre d'agriculture (à l'unanimité) pour nous conseiller dans la gestion de notre parcelle, et de fait renonce de vendre à un exploitant forestier.

Taille des platanes :

Nous avons reçu un deuxième devis pour la taille de nos arbres, toujours pour une taille en port semi-libre. Le montant est de 2847,60 €TTC sans évacuation du bois de taille, et de 4771.80 €TTC avec évacuation. Pour rappel, le devis précédent avec évacuation était de 2600 € sans TVA, car c'est un autoentrepreneur.

MAM :

Primarette

Nous avons missionné le plombier pour la recherche de fuite et attendons sa date de passage.

Salle PLISSONNIER :

Suite à une panne, le vidéoprojecteur a été changé sous garantie et réinstallé le 12 décembre.

Local de stockage des produits d'entretien :

Nous avons acheté les matériaux pour réaliser les cloisons d'un local de stockage pour un montant de 853,88€ TTC. Nous devons encore acheter la peinture et les éléments de rangements pour finaliser ce local.

Cimetière :

Les travaux d'aménagements du jardin du souvenir et du columbarium ont été réalisés entre le 12 et le 14 décembre. Les monuments seront posés première quinzaine de janvier 2023.

Nous avons finalisé la commande du logiciel de gestion du cimetière, conformément au projet retenu, pour un montant de 3480 €TTC et un abonnement annuel de 120 €TTC.

➤ **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

Commission Finances

Présentation de la décision modificative N°3, destinée à mettre le budget général d'EBER en conformité avec les dépenses réellement observées.

Ouverture des crédits d'investissement avant l'adoption des budgets 2023.

Préparation du débat d'orientation budgétaire 2023 avec la prise en compte des points suivants :

1. Évolution de la masse salariale supérieure à la moyenne des dépenses de fonctionnement. Cette situation pose problème et doit faire l'objet d'une attention particulière. Il est prévu la mise en place d'un comité chargé d'étudier au cas par cas les remplacements des agents de façon à ne pas les systématiser et à privilégier le recrutement de personnel ayant les compétences qui font défaut aujourd'hui.

2. La TEOM ne couvre pas les dépenses engagées pour la collecte et le traitement des déchets.

Envisager une augmentation du taux pour limiter la participation du budget général au comblement du déficit

3. Le parc de véhicules d'EBER est vieillissant et ne répond plus aux nouvelles directives en matière d'économie d'énergie et de limitation de la pollution.

Commission animation

La commission vie associative a convié le 25 novembre les associations en vue d'établir le calendrier prévisionnel des manifestations 2023. Toutes les associations étaient présentes ou représentées. Le calendrier a été établi en séance et sera diffusé dans le bulletin municipal distribué début janvier.

Consultation des élus

Bilan de la sécurité dans l'arrondissement

Monsieur le Préfet a fait le point sur la situation concernant la sécurité dans le Nord-Isère.

Après un déploiement de force de l'ordre dans le bassin lyonnais on a pu observer une migration de la délinquance dans le Nord-Isère et notamment sur la ville de Vienne.

Une réaction rapide avec la création de 120 postes a permis de rétablir la situation en milieu d'année.

Implantation des nouvelles brigades de gendarmerie

Suite aux annonces gouvernementales, la création de 200 brigades est prévue en 2023.

L'Isère peut espérer 4 ou 5 brigades. L'option de brigades mobiles est l'option qui semble la plus adaptée aux besoins et qui permettrait de déplacer les brigades en fonction des besoins.

Pour ce faire il faut des communes volontaires, qui ont les moyens et l'infrastructure pour accueillir une brigade.

Primarette

Les communes volontaires devaient se faire connaître avant le 20 décembre. Lors de cette réunion, 4 communes ont déjà proposé leur candidature (Chasse sur Rhône, La Côte St André, Estrablin et Le Péage de Roussillon).

Points d'informations

- Lutte contre le séparatisme

Il a été rappelé aux communes qu'elles devaient nommer un référent laïcité qui aurait pour rôle de sensibiliser les agents à la laïcité, organiser la journée de la laïcité et faire un rapport annuel. Les communes peuvent mutualiser leur référent.

Les communes doivent également vérifier que les associations qui demandent une subvention respectent bien le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

- Culture du risque

Les communes doivent établir un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et nommer un correspondant incendie-secours.

- Filet de sécurité à destination des collectivités

Le préfet a parlé de la création du filet de sécurité inflation qui permet d'aider les communes éligibles face aux hausses des flux, des salaires et des denrées alimentaires.

Pour 2023, viendra s'ajouter l'amortisseur électricité pour les communes qui ne bénéficient pas du tarif réglementé

- Fonds vert

Des fonds vont être débloqués selon 3 axes :

- Performances environnementales
- Adaptation aux changements climatiques
- Amélioration du cadre de vie.

Commission aménagement du territoire/ urbanisme :

La commission présentait l'état d'avancement des révisions de certains PLU sur 3 communes, point pour lequel nous ne sommes pas concernés.

Ensuite, une frise chronologique donnait les grandes étapes du projet de territoire et de PLUI.

Janvier 2023 Cadrage et arbitrage entre la GEPU et des eaux pluviales. Identification entre trame verte et bleue.

13/02/2023 : lancement de la présentation du PLUI au bureau élargi aux maires.

Février 2023 : RDV du Cabinet spécialisé en Urbanisme avec les 37 communes ; RDV pour Primarette le 21 février à 9h00.

Mars/Avril/Mai : Ateliers thématiques avec les enjeux territoriaux et agricoles notamment afin de réaliser un diagnostic pour en déterminer les enjeux s'inscrivant dans le PADD (Plan d'Aménagement Développement Durable)

Pour finir, nous avons rencontré le SCOT, la SAFER et l'OFPI (Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère) qui nous accompagnent sur ce projet.

Commission Économie - Entreprises :

La commission a fait le point sur les projets de ZAE Champlard à Beaurepaire et La Croix à Vernioz. Pour Beaurepaire, le projet est légèrement retardé par un sujet administratif, mais globalement, rien de significatif. L'enquête publique sera ouverte en janvier. A Vernioz, c'est toujours l'implantation d'une station-service qui est en attente.

Nous avons évoqué le projet de territoire et le schéma de développement économique, en lien étroit avec l'aménagement du territoire. Pour cette thématique, plusieurs ateliers seront créés afin de répartir le travail.

Primarette

La commission a pour projet d'éditer une newsletter info économique tous les trimestres.

Présentation KPMG

Une réflexion est engagée en vue d'un pacte financier et fiscal accompagnant le projet de territoire. Le cabinet KPMG a été chargé d'établir un diagnostic sur la situation financière et fiscale de l'EPCI et des communes adhérentes.

Au vu de la situation particulière de chaque commune, il pourrait être envisagé un soutien à certaines d'entre elles.

Les éléments concernant Primarette, ainsi que les conclusions qui en découlent, seront présentés au prochain conseil.

➤ **Urbanisme**

DP GUILLOT Cédric pour une clôture en moellons

DP PIOT Éric pour des panneaux photovoltaïques

➤ **Courriers reçus**

Lucilia MARECHAL, employée communale, nous a écrit un mot pour nous dire au revoir suite à la fin de son contrat.

Courrier d'EBER concernant le comportement inadapté et injures verbales d'un de nos concitoyens sur un agent EBER, effectuant des prélèvements de chaussée sur le Chemin du Buron. Ce concitoyen, non riverain, a été convoqué en mairie pour explications et le ramener à raison. Cette chaussée pose problèmes, nous le savons, mais s'en prendre aux agents intercommunaux est inadmissible.

➤ **Questions diverses**

Rencontre avec le promoteur EVALLY Promotion 38 Roussillon : échange avec cette structure bien introduite localement sur des projets d'urbanisme et d'habitat privé ou d'habitat à caractère social. Nous sommes convenus de nous revoir fin janvier 2023 pour identifier l'un des bailleurs à caractère social ou non de la Région.

Déneigement : une remarque a été faite sur le manque de déneigement, notamment sur la montée des Coches qui devient rapidement peu praticable.

Coupe du monde : Avions envisagé une séance vidéo de la ½ finale France Maroc en salle Plissonnier, le sondage ELUS initié a donné un avis défavorable.

➤ **Date prochain conseil municipal :**

Mercredi 25 janvier à 20h30

Primarette